## REPUBLIQUE DU CONGO

Unité - Travail - Progrès

24-2006 LOI No

I2 septembre 2006 DU

autorisant la ratification du protocole de Kyoto relatif à la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ; LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT:

Article premier : Est autorisée la ratification du protocole de Kyoto relatif à la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 12 septembre 2006

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et de francophonie,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de l'économie forestière et de l'environnement,